

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, JACQUET, GABELLI, COLIN,
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, MICHAUD

EXCUSES : Mesdames TINE, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, CUENOT, MARADAN,
Messieurs TOULET, BRUN-BARONNAT et VOIRIN

ABSENTS :

PROCURATIONS : Madame BOBILLIER à Madame HERARD
Madame MARADAN à Monsieur VIVOT
Madame VOIRIN à Monsieur LECLERC

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9 – votants : 12

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 10 novembre 2023

Monsieur le Président constate le quorum, remercie les administrateurs de leur présence puis ouvre la séance à 18h30. Concernant le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023, Monsieur LECLERC remarque que sa procuration apparaît alors qu'il était présent avant la mise au vote des délibérations.

Ce compte-rendu est adopté par les administrateurs à l'unanimité.

1. ACTION SOCIALE - Convention partenariale entre l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) et le CCAS - Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Monsieur le Président présente ensuite la convention partenariale entre l'ADDSEA et le CCAS pour la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle est la première évaluation sociale confiée au CCAS. Celle-ci est financée à hauteur de 0.25 ETP et est revue annuellement.

Monsieur LECLERC exprime un manque de personnalisation des partenaires sociaux dans l'annexe de la convention. En effet, les partenaires associatifs ne sont pas nommés, mais inclus dans la case « autres » du document. Monsieur le Président explique que la convention est rédigée par l'ADDSEA à la demande de l'État, le CCAS fera remonter la demande à l'ADDSEA pour, peut-être, nommer les partenaires lors du prochain conventionnement.

Cette convention, n'apportant aucune autre remarque, est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

2. ACTION SOCIALE - Personnes âgées et en situation de handicap - Convention entre le CCAS et Mondial Assistance

Monsieur le Président informe les administrateurs d'une diminution des tarifs avec cette nouvelle convention. Un peu moins de 200 personnes sont abonnées actuellement à l'offre. Le choix du partenariat avec Mondial Assistance n'est pas récent, il s'appuie sur des critères de qualité de service, un prestataire bien identifié et très réactif. Un changement entraînerait une réorganisation compliquée avec une prise de risque non négligeable pour le public concerné par le service de téléalarme.

Cette convention n'apportant aucune remarque, celle-ci est reconduite à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

3. ACTION SOCIALE - Convention de subvention Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Logement Temporaire Accompagné entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs (DDETSPP) et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier 2023

Monsieur le Président parle ensuite de la convention de subvention Logement Temporaire Accompagné (LTA). Elle concerne un public en très grande difficulté avec des situations personnelles très compliquées et qui sollicite le CCAS pour un accompagnement social ou en lien avec le logement.

Pour répondre au dispositif Logement Temporaire Adapté, le CCAS de Pontarlier :

- s'engage à accueillir à titre temporaire et accompagner des personnes défavorisées, dans les locaux mis à disposition par l'association Espace Accueil Solidarité (EAS),
- s'engage à mettre en place un accompagnement social dont la durée est en corrélation avec les difficultés du ménage,
- s'engage à proposer aux ménages le glissement de bail en leur nom lorsque la situation tant du ménage que du logement rend possible ce glissement,
- effectue une demande de prolongation de séjour au-delà de la durée initiale de 6 mois

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs de la décision de faire glisser cette mission d'accompagnement à Travail et Vie, en accord avec l'État. En effet, la nouvelle structuration de l'association et notamment le dispositif d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences permet un accompagnement de ce public. Le CCAS ne percevra donc plus la subvention de 12 755 € s'y rattachant.

Ce rapport n'apportant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

4. ACTION SOCIALE - Convention de subvention Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables *Veille sociale – Veille mobile* entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs (DDETSPP) et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier 2023

Monsieur le Président rappelle que la mission principale de la veille sociale concerne l'équipe sociale qui va au contact des personnes désocialisées et vulnérables vivant en grande précarité. Avec la trêve hivernale, se rajoute la veille mobile qui a commencé depuis le 2 novembre dernier.

Cette subvention sert à financer en grande majorité certains postes du service social ainsi que la chambre d'urgence pour un montant de 153 392 €. Madame MAIRE précise que la subvention accordée est plus élevée cette année car les services de l'État ont reconnu le travail d'accompagnement des personnes vulnérables et isolées qui sont en logement et leurs difficultés pour l'investir.

Aucune remarque, ni question n'étant posée, cette convention est approuvée à l'unanimité par les administrateurs du Conseil d'Administration.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Prestations du Centre de Gestion du Doubs

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG) assure un certain nombre de fonctions pour le compte des trois collectivités qui sont la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand-Pontarlier et le CCAS sur l'environnement de travail des agents. Monsieur le Président présente les missions de ce dernier.

Il informe également les membres du Conseil d'Administration de la reprise de la mission « médecine du travail » en 2024 par le CDG. En effet, cette mission est actuellement réalisée par l'OPSAT, organisme davantage spécialisé dans les droits des entreprises privées.

Aucune opposition ni abstention n'est relevée, l'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG est approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président énonce les modifications du tableau des effectifs et conclut en précisant que le nombre de postes reste le même malgré les remplacements d'agents.

Les membres du Conseil d'Administration valident, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs présenté.

7. FINANCES - Décision modificative N°1

Monsieur le Président présente les informations importantes de la décision modificative N°1 de l'année 2023 qui prend en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'évolution du contrat d'assurances statutaires pour les agents avec 34 500 € correspondant à la renégociation des contrats pour les trois collectivités. Au total, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 54 981 €.

Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du conseil de la résiliation immédiate de contrats d'assurance de certaines collectivités par les assureurs qui ne souhaitent plus les couvrir en raison de risques naturels trop importants depuis quelques années.

Il revient également sur l'augmentation des charges de personnel d'un montant de 58 747 € correspondant à l'évolution obligatoire de la rémunération des agents au cours de cette année. Il annonce également une augmentation supplémentaire de 5 points d'indice prévue au 1^{er} janvier 2024 représentant 200 000 € de dépenses supplémentaires en masse salariale sur les trois collectivités.

Monsieur le Président annonce ensuite les recettes de fonctionnement avec une diminution de 21 162 € sur les produits des services et une augmentation des dotations, subventions et participations d'un montant de 149 655 €.

Le budget 2023 du CCAS s'élève donc à 4 273 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, cette décision modificative 2023.

8. PETITE ENFANCE - RELAIS PETITE ENFANCE - Subvention du Département - Aide au financement des animateurs de relais

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, le Département du Doubs a décidé de participer au financement des postes des animateurs du relais assistants maternels de Pontarlier. Afin de formaliser cette décision, une convention doit être signée entre le CCAS de Pontarlier et le Département du Doubs.

Cette subvention s'élève à 8 418 € par poste équivalent temps plein (ETP) et en année pleine.

Aussi, pour l'année 2023, le département du Doubs a décidé d'attribuer au CCAS de Pontarlier une subvention globale de 42 090 € à titre de participation au financement de 5 équivalents temps plein d'animateur de relais.

Cette subvention est approuvée par 11 voix pour. En effet, Monsieur VIVOT, qui siège au Conseil Départemental, ne peut pas prendre part au vote.

9. PETITE ENFANCE - Relais Petite Enfance - Avenants aux conventions de mise à disposition du service Relais Petite Enfance avec les Communautés de Communes suivantes : Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers, du plateau de Frasne - Val du Dugeon, du Grand Pontarlier, de Montbenoît, des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Ensuite, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de modifications apportées sur trois des avenants présentés dans le rapport reçu, à la suite d'un travail de formalisation en accord avec le service juridique. Les modifications concernent l'élément de présentation des dates qui ne doit pas apparaître sur des avenants. Les autres éléments restent inchangés.

Pour rappel, ce sont les avenants annuels aux conventions des cinq communautés de communes pour lesquelles travaillent les animatrices du Relais Petite Enfance. Il permet la continuité des activités convenues lors de la signature de la convention de base.

Ces avenants n'apportent aucune question ni remarque et sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

10. PETITE ENFANCE - Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant - Restitution subvention

Monsieur le Président explique le Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME). Il s'agit d'un financement par la CAF des travaux de modernisation des locaux d'accueil des jeunes enfants. Les travaux ont été réalisés par la Ville de Pontarlier, propriétaire du bâtiment. La subvention a été versée en totalité au CCAS. À ce titre, une partie des fonds doit être perçue par ledit propriétaire. Ainsi cette convention permet au CCAS de rétrocéder à la Ville de Pontarlier le somme de 2 036 € au titre du FME versé par la CAF pour l'année 2021.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité ce fonds de modernisation et sa répartition.

Monsieur le Président rappelle ensuite la décision prise depuis le dernier Conseil d'Administration.

Durant les questions diverses, Monsieur LECLERC demande si le Réveillon Solidaire de la Croix Rouge sera annulé ou maintenu à la suite du déclenchement du Plan Vigipirate renforcé. Monsieur le Président n'étant pas décisionnaire, il invite Monsieur Leclerc à interroger les services de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux administrateurs le 13 décembre prochain pour le dernier Conseil d'Administration de l'année.

La séance du Conseil d'Administration se termine à 19h09.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD

